

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté de circulation**

**N° : TECH / 2021 - 073**  
**Service : Services Techniques**

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

**Vu** les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au pouvoir de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'article R417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant : la nécessité de réglementer le stationnement sur le Chemin d'En Poutet – RD 79.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une zone de stationnement gênant sur une partie du Chemin d'En Poutet, selon plan joint.

**ARTICLE 2** : Tout stationnement sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de services.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera matérialisée conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Si le propriétaire est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie d'ESCALQUENS.

**ARTICLE 6** : Le Maire par son pouvoir de police, la Direction Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le Maire d'Escalquens certifie que  
le présent document a été:

Publié le : 05 /05/2021

Notifié le : 05 /05/2021

A Escalquens, le 29/04/2021

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



**ZONE DE STATIONNEMENT GÉNANT**

**CHEMIN D'EN POUTET – RD 79**

